



INSPIRE – Charte des cours

Les présentes conditions générales régissent les relations entre Inspire et les participants aux cours, ateliers et stages (ci-après « cours ») organisés par Inspire, sans préjudice des conditions particulières convenues par ailleurs.

A. Cours à domicile/en entreprise

1. Les cours sont dispensés sur réservation pour une date déterminée, aux termes et conditions convenus de commun accord avec Inspire, soit à la séance soit dans le cadre d'un abonnement.
2. L'abonnement peut être souscrit pour une durée indéterminée ou une durée déterminée de minimum trois mois.
3. Dans le cadre d'un abonnement, une facture est envoyée chaque mois avant le début de la période mensuelle concernée.
4. Les factures sont **payables au comptant, et pour les abonnements, en tous les cas avant le premier cours de la période mensuelle** concernée. Les cours sont suspendus jusqu'au complet paiement de la facture.
5. **En cas d'empêchement ou d'annulation d'une séance par le participant/entreprise/titulaire d'abonnement, le cours réservé et annulé moins de 24h à l'avance sera dû**, que ce soit dans le cadre d'un abonnement ou autrement et aucun remboursement ne sera effectué en ce cas. En cas d'empêchement du professeur habituel Inspire, un autre professeur sera si possible proposé pour le cours. A défaut d'autre professeur, le cours sera récupéré à une autre date ou remboursé par Inspire.
6. **Reconduction/Résiliation** : (i) L'abonnement à durée indéterminée peut être résilié de manière unilatérale par Inspire ou le titulaire de l'abonnement moyennant un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée ou, en cas de résiliation par le titulaire de l'abonnement, le paiement d'une indemnité équivalente à deux mois d'abonnement. (ii) L'abonnement à durée déterminée est **automatiquement reconduit de mois en mois** à l'échéance, sauf notification écrite de la résiliation au moins un mois à l'avance (abonnement de moins d'un an), ou 2 mois à l'avance (abonnement de un an et plus). **En cas de résiliation de l'abonnement à durée déterminée par le titulaire avant l'échéance ou suite à une reconduction**, une indemnité sera due au prorata du nombre de cours non dispensés jusqu'à l'échéance contractuelle de l'abonnement ou du mois reconduit, avec un maximum de deux mois. Exemple : souscription d'un abonnement de 6 mois à concurrence de 2 cours par semaine, soit 8 par mois ; le participant souhaite arrêter les cours après 3 mois sur les 6 : une indemnité égale à 16 (8 cours par mois x 2 mois (= maximum)) cours est due.

B. Cours collectifs

1. La participation aux cours collectifs est autorisée après inscription et paiement du cours ou de l'abonnement. Une place est réservée aux cours collectifs uniquement en cas d'abonnement pour la période concernée.
2. **Le prix de l'abonnement est payable avant le premier cours de la période concernée.**
3. En cas d'empêchement, le titulaire de l'abonnement peut récupérer le cours selon les places disponibles aux cours collectifs, le cas échéant au-delà de la période de l'abonnement, mais pour autant qu'il soit réinscrit pour la période suivante. Les cours sont récupérables jusqu'au 30 juin, l'été étant une période à part. Sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité de participer aux cours pendant une période d'au moins 4 semaines, l'abonnement peut être suspendu et reporté à une période ultérieure, dès fin de l'incapacité.
4. En aucun cas l'abonnement ne sera remboursé ni aucune déduction faite sur la période suivante.
5. En cas d'absence lors d'une période couverte par un abonnement, aucun montant ne sera déduit de l'abonnement de périodes ultérieures.
6. Les périodes d'abonnement sont les suivantes : Septembre-Noël ; Janvier - Juin. Les vacances scolaires ne sont pas comptées dans les abonnements. Pour la saison septembre-juin, la date ultime pour récupérer est le 30 juin ; pour la saison d'été, le 31 août.
7. Inspire se réserve le droit de supprimer un cours si le nombre d'élèves est inférieur à 5 pour le cours.

C. Dispositions générales

1. Indexation

Inspire est libre d'adapter à tout moment le prix des cours et abonnements par simple notification écrite adressée à ses clients/élèves ou mise en ligne sur le site internet d'Inspire. Sauf avis contraire d'Inspire, le nouveau prix des cours sera d'application pour tout cours réservé après la notification précitée et le nouveau prix des abonnements sera d'application pour tout abonnement souscrit ou renouvelé après la notification précitée.

2. Cession des abonnements

Les abonnements sont personnels mais peuvent être cédés à un tiers moyennant l'accord préalable et écrit d'Inspire. En cas d'accord, l'abonnement est repris par le nouveau titulaire aux termes et conditions convenus avec lui et pour la période couverte initialement, et ce moyennant le paiement d'une indemnité de 15 EUR à Inspire au titre de frais administratifs.

3. Retards de paiement

Les factures impayées à l'échéance et les sommes dues suite à la participation à un cours portent intérêts au taux légal et sont majorées d'une indemnité égale à 10% de la facture ou du prix du cours.



A défaut du paiement de deux factures ou cours consécutifs, Inspire se réserve le droit de résilier l'abonnement. 15 jours après mise en demeure restée sans suite, et de réclamer toutes sommes dues en ce compris les intérêts et indemnités (notamment les indemnités dues en cas de résiliation visées au point A. 6).

4. Santé

L'acceptation des conditions générales emporte reconnaissance par les participants et les parents d'élèves mineurs d'être dans les conditions de santé requises pour suivre les cours. Inspire peut poser certaines questions afin d'adapter au mieux les cours sans pour autant se substituer aux professionnels de la médecine. Le participant ou parent d'élève mineur invite le cas échéant Inspire à prendre contact avec d'autres professionnels afin de recevoir les informations nécessaires et utiles dans le cadre des cours choisis. Inspire n'est au aucun cas responsable des blessures, maladies ou autres préjudices des participants, sauf dol/faute lourde d'Inspire.

5. Assurances

Inspire souscrit l'assurance professionnelle relative à ses activités. Les participants et parents d'élèves mineurs s'assurent eux-mêmes contre les accidents personnels.

6. Droit applicable/tribunaux compétents

Le droit belge régit les relations entre Inspire et les participants aux cours et les personnes morales qui concluent un contrat avec Inspire. En cas de litige, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.